

**Délibération n° 2019-63 en date du 12 décembre 2019  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
procédant à une inscription, à des renouvellements d'inscription et à des radiations au  
sein du groupe cible de l'Agence**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et des sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du directeur du Département des contrôles,

Considérant, d'une part, qu'il y a lieu de procéder à l'inscription dans le groupe cible d'une sportive pratiquant l'athlétisme, après consultation de la fédération dont elle relève et au vu de ses performances sportives ;

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels, après consultation de la fédération dont ils relèvent et au vu de leurs performances sportives ;

Considérant, enfin, qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence d'athlètes dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié, au motif qu'ils ont été inclus dans le groupe cible de la fédération internationale d'athlétisme (IAAF) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est inscrite dans le groupe cible de l'Agence la sportive dont le nom figure en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2** – Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3** – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont le nom figure en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 4** - Les sportifs concernés seront informés de sa situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

**Article 5** - La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 12 décembre 2019.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

*signé*

**Annexe 1 à la délibération n° 2019-63  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 12 décembre 2019 :  
Inscription d'une sportive dans le groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>Athlétisme</b>	Mme	Floria	GUEI

**TOTAL**

**1**

**Annexe 2 à la délibération n° 2019-63  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 12 décembre 2019 :  
Renouvellement d'inscription de sportifs dans le groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>Athlétisme</b>	M.	Kevin	CAMPION
<b>Athlétisme</b>	M.	Hassan	CHAHDI
<b>Athlétisme</b>	Mme	Ophélie	CLAUDE-BOXBERGER
<b>Athlétisme</b>	M.	Samir	DAHMANI
<b>Athlétisme</b>	Mme	Floriane	GNAFOUA
<b>Athlétisme</b>	M.	Aurel	MANGA
<b>Athlétisme</b>	Mme	Emilie	MENUET
<b>Athlétisme</b>	M.	Alexandre	SADDEDINE
<b>Athlétisme</b>	Mme	Deborah	SANANES
<b>Badminton</b>	M.	Brice	LEVERDEZ
<b>Canoë-kayak</b>	Mme	Sarah	GUYOT
<b>Haltérophilie-musculation</b>	Mme	Anaïs	MICHEL

**TOTAL**

**12**

**Annexe 3 à la délibération n° 2019-63  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 12 décembre 2019 :  
Radiation de sportifs du groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>Athlétisme</b>	M.	Djilali	BEDRANI
<b>Athlétisme</b>	M.	Ludvy	VAILLANT

**TOTAL**

**2**